Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le 10/12/2024
ID : 040-214001331-20241203-DELIB04_80_24-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES [illegible] CONSEIL MUNICIPAL DE LABENNE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	21
Date de la convocation		
27/11/2024		
Date d'affichage		
27/11/2024		

Séance du 3 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 3 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de PEREZ Christelle, SALLABERRY Muriel qui ont donné respectivement pouvoir à CHESSOUX Stéphanie, DELPUECH Jean-Luc.

Absent(s) excusé(s) : MAIS Jean-Michel, LAPENU Marie-Josée, DARRIBERE Patrick, BREVET Véronique, ETCHEVERRY Anne, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien

Secrétaire de séance : LE COADIC Bruno

N°2024-12-03-04/80 Convention de partenariat MACS/Commune pour la rue des Corciers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par la Commune pour que la réalisation des travaux d'aménagement de la rue des Corciers et la rue des Arbousiers soit sous maitrise d'ouvrage communautaire,
Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Considérant les règles relatives aux prises en charge financières des travaux par les autorités détentrice de la compétence,
Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de répartition financière des travaux de voirie rue des Corsiers et rue des Arbousiers,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

A Labenne, le 4 Décembre 2024

Le Secrétaire de séance,

Bruno LE COADIC

Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.